



DESTINATAIRES : À tous les médecins, les gestionnaires et les employés en centre hospitalier du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 25 juin 2021

OBJET : Règles des visites en milieu hospitalier dans le contexte d'un palier d'alerte 1

À compter du 28 juin, toute la région de la Chaudière-Appalaches devra se gouverner selon un palier d'alerte 1 (vert) ce qui veut dire :

Palier d'alerte 1
<p>Visiteurs* ou proches aidants</p> <p>Un ou deux à la fois</p> <p><i>*Visiteur : Toute personne qui souhaite visiter l'usager, qui n'est pas de la famille proche ou immédiate, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique. Il peut également s'agir d'une personne non connue de l'aidé.</i></p>

Cette directive est valable pour tous les secteurs du centre hospitalier, ce qui inclut les cliniques externes, les centres de référence désignés pour l'investigation et les unités d'interventions diagnostiques (radiologie, endoscopie, etc.), les unités d'hospitalisation, etc. Prendre note que certains secteurs présentent des particularités à l'intérieur de directives spécifiques (ex. : oncologique, obstétrique, etc.). Pour ces secteurs d'activités, nous vous invitons à vous référer aux directives ministérielles, en vous gouvernant selon le palier d'alerte 1 dans les différents tableaux.

Merci de partager ces informations à vos équipes respectives concernées.

La direction générale

Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger